

COMPTE RENDU

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 1^{er} août 2017

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

Siège social : 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 – 06 66 33 51 98
e-mail : cavalaire.environnement@gmail.com – site web: <http://www.cavalaire-environnement.com>



En ce début du mois d'août vous étiez nombreux, environ 270 personnes, à assister à notre présentation de quelques thèmes d'actualité de la vie à Cavalaire et des activités du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire.

Nous vous remercions de votre présence, qui a permis des échanges avec les représentants de la Mairie de Cavalaire que nous remercions aussi d'avoir accepté de venir répondre à vos questions.

Etaient avec nous : Monsieur le Maire, Mesdames Ode-Roux, Garnier, Buffet, Canépa, Messieurs Robin, Vecchi, Mouyssinat, et pour les élus de l'opposition Mesdames, Chodkiewiez et Viguier.

Madame Napoléon, absente de Cavalaire nous avait demandé de bien vouloir l'excuser.

Nous remercions également les associations amies, du Golfe de Saint-Tropez qui sont venues nous soutenir : Sainte-Maxime, Cogolin, La Croix Valmer.

Le pointage des membres présents et représentés, sur les **293** adhérents statutaires actuels donne :

- Présents :	78
- Représentés :	79
- Total :	157

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'A.G. DU 8 août 2016

Le Président vous soumet l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale du 8 août 2016 sous la forme de la :

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le Compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle précédente qui s'est tenue le 8 août 2016

2 - RAPPORT FINANCIER

Le trésorier Edmond FOURNIER, a établi le bilan financier de l'exercice 2016-2017.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MAI 2017

SOLDE CRÉDITEUR	AU 31 MAI 2016	2216,14
LIVRETS A C.E.	AU 31 MAI 2016	33823,13
ENCAISSEMENTS	AU 31 MAI 2017	8735,00
INTÉRÊTS LIVRETS A-B	AU 31 DEC 2016	183,75

TOTAL **44958,02**

DÉPENSES	AU 31 MAI 2017	4671,01
- Journaux		100,00
- Cotisations (associations)		238,00
- Indemnités kilométriques Président		693,50
- Fournitures de bureau & réparations		454,61
- Photocopies		1399,40
- Affranchissements		755,41
- Hébergement site Web		53,74
- Frais judiciaires		570,00
- Assurance R.C.		107,06
- Divers		247,49
- Frais tenue de compte		51,80

SOLDE COMPTABLE AU 31 MAI 2017 **40287,01**

TRÉSORERIE AU 31 MAI 2017 **39387,01**

SOLDE COMPTE DÉPÔTS (C.E.)	799,73
COMPTE LIVRET A-B (C.E.)	38587,28

Nous souhaitons remercier notre trésorier Edmond Fournier qui avec l'aide de son épouse, fait un travail remarquable.

Tableau de synthèse

AU 1er JANVIER	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	TRÉSORERIE
2017	8.735	4.671	39.387
2016	8.585	4.297	36.039
2015	8.320	3.634	30.313
2014	6.950	5.034	25.546
2013	6.415	3.880	23.182
2012	6.830	6.633	20.178

Bilan du nombre de nos adhérents à jour de cotisation :

AU 31 MAI	Nbre d'ADHÉRENTS
2017	293
2016	283
2015	260
2014	243
2013	234
2012	214
2011	210

Nous enregistrons une progression constante mais lente du nombre de nos adhérents. Ceci doit inciter chacun d'entre nous à faire connaître l'association et son action. Celle-ci est présentée dans les documents que nous produisons, disponibles sur notre site Web :

<http://www.cavalaire-environnement.com>

Nous constatons que pour 377 adhérents inscrits, 293 sont à jour de leur cotisation. Un effort pour une régularisation des cotisations de la part des retardataires est nécessaire.

Nous en profitons pour lancer un appel à tous les Cavalaïrois, résidents permanents ou saisonniers : rejoignez le CSBC, ce sont nos adhérents qui font notre force.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des comptes sous la forme de la :

2^{ème} résolution :

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2016-2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition du Conseil d'Administration de maintenir, pour l'exercice 2016-2017, la cotisation au taux de 30 Euros pour le premier adhérent de la famille, 20 Euros pour le conjoint et 5 Euros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans. »

Chaque début d'année, un certificat fiscal est adressé à nos adhérents, afin de leur permettre de déduire de leur déclaration des revenus, la somme versée au CSBC. (Réduction d'impôt, 66% du versement)

3 - RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ

Le Conseil d'Administration, au cours de l'année écoulée, s'est réuni 7 fois et a participé à certains travaux dans la commune et dans le département, dont les thèmes sont évoqués ci-après :

À Cavalaire

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- L'urbanisation de Cavalaire, les permis de construire
- L'aménagement du port de Cavalaire
- La qualité de vie à Cavalaire, les nuisances sonores et la propreté en ville
- Les nouvelles règles de stationnement
- L'agrément Défense de l'Environnement du CSBC
- La gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la commune de Cavalaire

Sur l'ensemble du département du Var

- Le SCoT de l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez
- Bilan du plan des déchets ménagers du Var et de la Région Paca
- Les décharges illégales du BTP dans le Var
- Le projet de vente du terrain de la DCNS situé sur la commune de Gassin
- Le projet du Yotel (Port – Cogolin)
- Le PLU du Rayol-Canadel avec l'urbanisation de la Tessonnière et du petit port du Canadel
- Le PLU de Sainte-Maxime, un modèle du genre
- La Charte d'engagements pour l'environnement de l'aéroport de la Mole
- Le survol de la presqu'île de Saint-Tropez par les hélicoptères
- L'agrément et la représentativité des associations dans le Var
- L'application de la loi ALUR
- La transition énergétique en 2017
- Le Projet biomasse de Gardanne

Le président et certains membres du Conseil d'Administration ont assisté à plusieurs réunions avec FNE PACA et l'UDVN – FNE 83 afin de traiter l'ensemble des situations critiques rencontrées dans le Var.

Nous notons le changement de sigle de l'**UDVN83** qui devient **UDVN – FNE 83**. Les relations de plus en plus étroites entre l'UDVN83 et FNE ont justifié ce changement de sigle. En effet, un certain nombre de grands dossiers régionaux nécessitent une activité en réseau, auxquelles par ailleurs les associations locales adhérentes à l'UDVN 83 doivent participer.

Les sujets les plus importants du rapport moral d'activité seront développés dans ce compte rendu.

4 – AGRÉMENT « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Rappel :

- **Agrément accordé** à l'association le **29 octobre 1982**
- Renouvellement de l'agrément rejeté par arrêté préfectoral le 10 janvier 2013, au motif que le champ couvert par l'action de l'association ne se déployait pas sur un territoire suffisamment étendu du département. Le plus bas niveau d'agrément étant départemental. Pour mémoire le décret **n° 2011-832 du 12 juillet 2011** impose un champ géographique d'activité : national, régional ou départemental.
- Recours de la part de l'association au Tribunal Administratif de Toulon le 13 juin 2013, contre l'arrêté préfectoral.

- Jugement du Tribunal Administratif de Toulon le **28 décembre 2015**, qui restitue l'agrément à l'association.
- Appel de la part de Madame le Ministre de l'environnement le **16 mars 2016**, contre le jugement du Tribunal Administratif de Toulon. L'appel n'étant pas suspensif, l'association conserve son agrément.
- Mémoire en défense de l'association, représentée par Me Busson, avocat urbaniste, déposé en Cour Administrative d'Appel de Marseille le 13 juin 2016. Me Busson est bien connu du monde associatif, il intervient fréquemment pour FNE, l'UDVN83 et de nombreuses autres associations locales. Il maîtrise parfaitement son sujet et a déjà obtenu de nombreux succès.

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, ayant depuis plusieurs dizaines d'années, comme en témoignent les comptes rendus de ses Assemblées générales, exercé une importante activité sur l'ensemble du département, fait confiance à la Cour Administrative d'Appel de Marseille, qui ne pourra que confirmer le jugement du Tribunal Administratif de Toulon, qui lui avait délivré l'agrément « Protection de l'Environnement ».

Il convient de mentionner que deux autres associations varoises bien connues, car aussi adhérentes à l'UDVN83, subissent le même affront. Il s'agit de l'Association de sauvegarde des sites de **La Croix Valmer** et de l'Association de défense de l'environnement et du cadre de vie de **Trans en Provence**.

Hors du département, deux associations, de Dinard et du Trégor sont passées par le chemin : Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, (suite à appel de Madame le Ministre), puis le Conseil d'État (pourvoi de Madame le Ministre).

5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mesdames COMBES, FIALEIX, THIEULIN et VALETTE,
Messieurs BONHOMME, FAURE, FOUCHER, FOURNIER, LEFRANC, LE GUENNEC, POZO, RADVANYI et SIBI, composent le Conseil d'administration.
- Mesdames FIALEIX, THIEULIN et Messieurs BONHOMME, FOUCHER, RADVANYI, dont les mandats arrivent à expiration soumettent leur candidature à votre approbation.
- Monsieur LANGFELDER soumet sa candidature à votre approbation.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des candidatures citées ci-dessus, au Conseil d'Administration de l'association sous la forme de la :

6^{eme} résolution :

L'Assemblée approuve à l'unanimité, les candidatures de Mesdames FIALEX, THIEULIN, Messieurs BONHOMME, FOUCHER, RADVANYI et de Monsieur LANGFELDER.

Nous rappelons que notre Conseil d'Administration a encore besoin de se renforcer, nous ne recherchons pas nécessairement des experts mais des personnes motivées par notre activité, qui disposent d'un peu de temps et qui demeurent à Cavalaire au moins 8 mois par an.

6 – L'AVENIR DE NOS PALMIERS



Pour faire suite à de nombreuses réflexions et interrogations de la part de ses adhérents et sympathisants, le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire a décidé d'apporter un éclairage sur ce fléau de plus en plus sévère, que représentent les prédateurs qui déciment les palmiers de notre littoral.

Jean-Michel Battin jardinier formateur et son épouse Lisa, biologiste, ont depuis de nombreuses années étudié et mis en pratique ce vaste thème que représente le sauvetage de nos palmiers.

Jean-Michel nous a fait le plaisir de nous présenter le résultat de leurs travaux. Nous ne reprendrons ci-après que les têtes de chapitre de sa prestation, mais le diaporama que nous avons vu lors de cette réunion, est disponible sur le site de l'association :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/2017/08/09/lavenir-de-nos-palmiers/>

L'exposé :

- 2 500 espèces de palmiers ont été recensées dans le monde
- *Rhynchophorus ferrugineus* ou « Charançon Rouge du Palmier » dit le 'CRP'



- Les Plantes de prédilection du charançon
- La détection des foyers du ravageur

- Paysandisia archon ou « le papillon palmivore »



- Les Plantes de prédilection du papillon
- La détection des foyers du ravageur
- Les méthodes de lutte : la lutte intégrée :
 - ✓ Prévenir des infestations
 - ✓ Contrôle des populations
 - ✓ Traitement de déchets
 - ✓ Évaluation permanente des résultats

Comment envisager l'avenir :

Il semblerait que l'on soit en mesure de contrôler, voire réduire le développement des charançons que l'on trouve essentiellement sur les palmiers Phoenix des Canaries. La lutte intégrée qui met en œuvre les techniques à notre disposition : la surveillance, le diagnostic et le traitement, commence à porter ses fruits.

Par contre le papillon est un nuisible plus résistant, capable d'attaquer de nombreux sujets, mais grâce à de nouvelles techniques perfectionnées, et entre autres à l'utilisation de la glu et des filets, on peut encore conserver l'espoir de le contenir.

Ce que l'on fait à Cavalaire pour limiter la perte des palmiers.

Les palmiers appartenant à la commune sont traités 1 fois par mois, durant la nuit afin de ne pas gêner la circulation.

Une cartographie des palmiers de la commune est tenue à jour, ce qui permet de suivre avec précision leur état sanitaire, mais aussi les abattages qui sont encore nombreux.

Information obtenue hors réunion : 72 palmiers sont traités chaque mois, 10 ont été abattus en 2017.

Pour les palmiers situés dans les propriétés privées, il est fait un recensement qui permet d'exercer également un suivi cartographique, afin que les sujets contaminés soient identifiés, que leur propriétaire soit informé de leurs obligations de traitement, et que les services de l'État concernés soient avertis.

Intervention de personnes de l'assemblée :

On rencontre chez certains professionnels un manque de connaissances qui conduit à des erreurs de diagnostic. La municipalité devrait mettre ses compétences en matière de diagnostic et traitement, à la disposition des personnes confrontées à la difficulté que génèrent leurs propres palmiers infestés.

Réponse de J.M. Battin : il est exact que les informations que l'on obtient auprès de certains commerçants qui vendent des produits de traitement, sont quelques fois entachées d'erreurs. Il faut faire appel aux professionnels agréés. Voir par exemple le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la

région Provence-Alpes-Côte-d'Azur qui donne la liste des entreprises agréées :

[http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_entreprises_agrees_CRP - JUILLET2017_cle0b16b2.pdf](http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_entreprises_agrees_CRP_-_JUILLET2017_cle0b16b2.pdf)

Quel est le coût des traitements ?

Réponse de J.M. Battin : très variable, selon l'accessibilité, le type de traitement et le professionnel, mais pour 1 palmier le coût ne devrait pas excéder 100 €.

La municipalité ne pourrait-elle pas prendre à sa charge les traitements chez les particuliers qui très onéreux sont souvent mal exécutés ou pas fait ?

Réponse de M. le Maire : nous sommes là, dans le domaine du privé, et la municipalité ne peut pas se substituer aux obligations des particuliers.

7 – LE GRAND INCENDIE DU 24 JUILLET 2017

Cinq cents hectares du massif forestier du Cap Lardier, du Cap Taillat, jusqu'à L'Escalet sont partis en fumée.



Pour l'avoir souvent parcouru, nous connaissons tous ce territoire que l'on considère comme un joyau.

Nous n'avons pas de mots assez forts pour qualifier ce que représente cette catastrophe.

Désolation, tristesse mais aussi colère.

Pouvait-on éviter cela ? Que faire maintenant ?

François Rémond, Président d'Honneur de l'ASSCV, (l'Association de Sauvegarde des Sites de La Croix Valmer) nous a proposé un exposé que nous reprenons ci-après.

LE VECU :

Une équipe municipale, élus, personnel administratif, sécurité,... soudée et motivée.

Une gestion efficace des personnes qui pouvaient être concernées par l'incendie, information, évacuation de leur domicile et accueil dans des structures communales.

Pas de dommages aux personnes parmi la population.

L'efficacité et le dévouement des équipes de pompiers, des membres du CCFF (Comité Communal des Feux de Forêts) et de nombreux bénévoles.

REUNION PUBLIQUE ASSCV (Association de Sauvegarde des Sites de La Croix Valmer)

L'ASSCV a consacré sa réunion publique du 27 juillet au Cap Lardier. Étaient présents le Maire et son Équipe, M. Fouchier, directeur régional du Conservatoire du Littoral ; Mr Duncombe, directeur du Parc National de Port Cros et le représentant du Maire de Ramatuelle.

La réunion a été placée sous le signe d'une émotion partagée et d'une volonté commune de préparer l'avenir, dans une coopération active de tous.

Les deux Communes La Croix Valmer et Cavalaire ont exprimé leur volonté de travailler ensemble pour établir le bilan, dans les aspects positifs et négatifs. Elles entendent en tirer les enseignements pour leur gestion future et promouvoir, au sein de la Communauté de Communes, des études approfondies relatives à la prise en compte et à la gestion des grands incendies.

DES BASES SOLIDES

*Pour conduire leurs études, les communes ont à leur disposition les travaux du Réseau Coupure de Combustible RCC, dans une analyse des incendies de 2003.

*La Charte Forestière a défini les enjeux pour le Massif des Maures.

*Le Code Forestier a établi, sur le plan réglementaire, les prescriptions pour la gestion des grands incendies dans les massifs à risques.

*Le Rapport interministériel de 2005 sur les grands incendies 2 003 du Var trace les lignes de l'action à engager : « *il apparaît urgent de réfléchir aux nouveaux enjeux et d'élaborer une stratégie globale nourrie par un débat public, car bien des recommandations exprimées dans ce rapport supposent un consensus exigeant une vision claire et partagée des objectifs et des enjeux qui les sous-tendent et, en premier lieu, sur le statut qui sera accordé au patrimoine naturel* »

« *La collectivité pense-t-elle faire le bon choix pour l'avenir en laissant brûler le milieu naturel, qui mettra un siècle à se reconstituer* ».

DES DÉCISIONS ATTENDUES

PARDIGON

*Le récent incendie rappelle l'urgence de décisions pour supprimer le risque majeur d'incendie du site de Pardigon. Actuellement, le maquis de mimosas constitue une véritable poudrière qui peut exploser à tout moment avec des conséquences qui peuvent être dramatiques sur les lotissements voisins.

Les Associations ont recommandé en Comité de pilotage que le site de Pardigon aménage une grande coupure verte incendie. La présence du Conservatoire botanique de Porquerolle a été évoquée avec intérêt. L'approbation du plan de cette coupure supprime toute référence à la servitude EBC (Espace Boisé Classé)

Dans le cadre du plan d'aménagement du site, la permanence ou, a fortiori l'instauration dans le Plu d'une servitude EBC, ne pourrait que retarder la mise en sécurité des deux communes. Elle apparaîtrait inutile et infondée sur des terrains classés espaces naturels remarquables, devenus la propriété du Conservatoire du Littoral.

* Les Associations ont demandé que les étangs soient développés et qu'ils soient consacrés au **lagunage** pour parfaire la qualité des eaux issues de la station d'épuration en vue de leur réutilisation. Cette présence concourt à la protection incendie.

Les évènements récents rappellent toute l'actualité de ces propositions.

UNE INTERROGATION

*Dès 2005, l'UDVN 83 a demandé à l'Administration Préfectorale par quelles dispositions l'Administration se préparait à mettre en application les prescriptions du Code Forestier pour la gestion des Massifs à risques. Elle n'a reçu aucune réponse. *Dans la préparation des PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt), les Associations n'auraient pas manqué de mettre en lumière que les projets de textes n'ont pas défini les enjeux : ils ne prennent en compte ni le Code forestier, ni la Charte Forestière du Territoire du Massif des Maures, ni le rapport interministériel de 2005 relatif à l'incendie 2 003 du Var, ni les enjeux de territoire du SCoT, ni l'attente des Communes et des Associations.

Depuis octobre 2015, la **Charte des relations publiques** régit les relations entre l'État, les Associations et les Collectivités territoriales. Elle apporte les outils demandés par le rapport interministériel de 2005 pour « **prendre en compte de nouveaux enjeux et élaborer une stratégie globale nourrie par un débat public, car bien des recommandations exprimées dans ce rapport supposent un consensus exigeant une vision claire et partagée des objectifs et des enjeux qui les sous-tendent** ».

La sécurité incendie des territoires et de leurs habitants requiert que les Services de l'État organisent une concertation approfondie basée sur une démarche d'intelligence fondée sur des enjeux définis de manière concertée, tant avec les Communes qu'avec les Association.

Quand et comment ? C'est vital et urgent !

8 – L'URBANISATION DE CAVALAIRE

Les PLU - Historique :

PLU validé le 10 juillet 2013

- Le CSBC, 6 particuliers et le préfet, avaient déposé des recours contre ce PLU au Tribunal Administratif de Toulon. Le jugement du Tribunal Administratif du **16 juin 2016**, a rejeté une majorité des moyens développés dans ces différentes requêtes, à l'exception de six. La Municipalité de Cavalaire a fait appel.
- **PLU 2016.** Il s'agit de la **modification n°1 du PLU de juillet 2013**, prescrite le **22 avril 2015** et validée le **14 décembre 2016**.

Les caractéristiques de cette modification ont été détaillées dans le compte rendu de notre AG d'août 2016 cf. <http://www.cavalaire-environnement.com/article/2016/10/29/compte-rendu-de-la-g-du-8-aout-2016/> et dans notre bulletin d'information de janvier 2017 cf. <http://www.cavalaire-environnement.com/article/2017/01/21/bulletin-dinformation-janvier-2016-2/>, en conséquence nous ne reviendrons pas dans le détail des illégalités que nous avons relevées.

Mais pour mémoire, dans les grandes lignes, ce nouveau PLU permet sur la quasi-totalité des zones urbanisées de la commune, une très forte densification. Les droits à construire sont multipliés par 2 dans les territoires collinaires d'habitats diffus, essentiellement composés de lotissements, et jusqu'à 6, lorsque l'on se rapproche du centre-ville. Ces nouvelles dispositions sont incompatibles avec une modification d'un PLU. Elles ne pouvaient pas légalement permettre un aussi important accroissement des droits à construire, en langage juridique nous dirions, affecter sensiblement la capacité d'accueil, donc l'économie du PLU. Le règlement du PLU devient incompatible avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), ce qui est une illégalité.

Ce PLU devient ainsi incompatible avec le SCoT, qui impose un accroissement des logements de 1 % maximum par an. On se situe à une valeur certes difficile à quantifier précisément, mais bien supérieure à 1 %.

Enfin, ce PLU ne corrige pas les 7 annulations prononcées par le Tribunal Administratif dans son jugement du 16 juin 2016, concernant le PLU de 2013, pourtant il s'agit bien d'une obligation.

Lors d'échanges avec la municipalité, nous avons exposé nos arguments, sans être entendus.

Le **13 janvier 2017**, nous avons adressé à Monsieur le Maire un recours gracieux, pour lui signifier notre opposition à ce nouveau document d'urbanisme, en détaillant les principales illégalités que nous avons relevées, ce sont celles évoquées dans nos publications citées ci-dessus.

En retour, nous avons reçu un accusé de réception, mais aucune vraie réponse, aucune explication ou justification contradictoire à nos différents arguments.

Si juridiquement, la municipalité n'a pas l'obligation de produire une réponse explicite, à un recours gracieux, cette absence de réaction nous interpelle. Nous attendions une réponse motivée qui aurait permis de clarifier un débat qui intéresse tous les Cavalois, mais nous sommes restés sur notre faim, frustrés. Bien évidemment nous avons questionné la municipalité, qui nous a indiqué simplement ne pas répondre aux recours gracieux. En terme juridique, une non-réponse signifie : rejet implicite.

Les motivations qui pouvaient justifier un recours contentieux sont fortes, comme souvent évoqué, il est impératif de mettre en place à Cavalaire une politique d'urbanisation raisonnée.

La première mesure à prendre est de ne pas accroître les possibilités d'urbanisation qui existent, destinées essentiellement à des résidences secondaires, vides de nombreux mois dans l'année. Or, nous constatons au fil du temps et de l'évolution des documents d'urbanisme : POS, PLU, une libéralisation des droits à construire, qui a pour conséquence une multiplication des résidences secondaires, ce qui génère un excès de population en période estivale, que nos infrastructures ne peuvent plus supporter.

Dans notre commune, nous avons en matière d'urbanisation, atteint une limite à ne pas franchir si on souhaite conserver une qualité de vie que chacun apprécie.

Le bilan des permis de construire délivrés durant cette mandature se répartit comme le montre le tableau ci-dessous :

Années	Permis de construire	Logements individuels	Logements collectifs	Détails des permis de construire pour logements collectifs
2014	41	10	222	222 lgts : les Canissons
2015	70	7	155	68 lgts : rue de la Baie, 64 lgts : Le Jas, 17 lgts : Le Parc *, 6 lgts SARL David
2016	49	20	56	56 lgts : rue Rameil
2017	28	4	52	30 lgts : Les Vivards – 12 lgts : Rue Gabriel Péri
Total	188	41	475	

**Projet qui ne verra pas le jour, le permis de construire a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif, le bénéficiaire de ce permis a été défaillant, et finalement le terrain concerné a été acheté par le propriétaire voisin qui avait déposé le recours.*

Quelques jours après cette réunion, nous apprenons qu'un permis de construire concernant un immeuble collectif de 15 logements, situé avenue de Saint-Raphaël, avait été validé le 27 juillet 2017. Le total des permis délivrés indiqué ci-dessus devient en conséquence 490.

La municipalité actuelle, ne supporte pas à elle seule la responsabilité de ce nombre élevé des permis de construire. Les documents d'urbanisme précédents ont fait le lit de la situation que nous venons de décrire, néanmoins aucun frein n'a été mis en place, au contraire cette politique de densification s'est poursuivie.

La loi ALUR n'aurait pas dû être le levier qui permet un accroissement de l'urbanisation d'une commune s'il n'est pas souhaité. Elle a proposé des critères de réglementation différents, mais n'a pas obligé les communes à modifier leur politique d'urbanisation. Nous l'avons déjà dit, celle-ci est l'affaire des élus et pas du législateur. La loi de décentralisation de 1982, l'a prescrit, l'article 72 de la Constitution est sans ambiguïté :

« Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon.

Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »

La seconde mesure à prendre est la création d'outils qui permettraient de produire le nombre suffisant de logements destinés à des actifs, dans des conditions d'accessibilité à leur portée. Ces outils doivent entre autres se trouver dans les PLU. La vitalité de notre commune passe par cette politique d'urbanisation.

Certes les projets du Jas et des Canissons ont en partie cette vocation, mais seront-ils suffisants pour couvrir les besoins du moyen et long terme ? Le qualificatif « Cavalaire ville morte en basse saison » doit être combattu, en facilitant l'implantation de ménages en activité. Pour les artisans locaux, très souvent ce n'est pas le travail qui fait défaut, mais la difficulté de recruter une main-d'œuvre qualifiée, à cause du manque de logements accessibles.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, a décidé de mettre en œuvre une opposition à ce PLU, en engageant un recours administratif. Ainsi **14 Juin 2017**, une requête en annulation du PLU a été déposée au Tribunal Administratif de Toulon par Maître Busson, avocat au barreau de Paris.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration surveillera avec attention les futurs permis de construire, destinés à des immeubles collectifs, qui pourraient bénéficier des générosités du PLU contesté.

PLU 2017.

Il s'agira d'une révision générale, ayant pour objet l'introduction de certains aménagements qui ne pouvaient pas s'inscrire dans le contexte limitatif de la modification n° 1 du PLU.

Cette révision devrait être lancée dès l'automne 2017.

Le sacrifice de nos derniers espaces naturels.

Les Canissons avant



Les Caissons après.



Le Jas avant



Le Jas après



Y avait-il d'autres possibles utilisations de ces terrains ?

Chacun pourra tenter sa réponse !

Réponse de M. le Maire :

Certains permis de construire signés durant cette mandature avaient été initiés précédemment, et pour les Canissons et le Jas, respectivement 222 et 64 logements. Nous n'avons pas d'autre choix que de les valider, et nous les assumons.

La loi ALUR selon la volonté du législateur a été faite pour permettre la production de plus de logements, et sur ce point nous n'avons pas la même interprétation des textes que le CSBC. Nous avons bien utilisé les outils à notre disposition, mais pour autant nous n'avons pas pu préserver les caractéristiques du PLU de 2013.

Nous n'avons pas le désir de voir Cavalaire transformé en une cité très densifiée et si le centre-ville a vocation à être construit, notre volonté est de préserver les espaces collinaires.

Quant aux annulations prononcées par le Tribunal Administratif contre le PLU de 2013, les corrections qui ne pouvaient pas être faites dans le cadre d'une modification, seront réalisées lors de la prochaine révision.

Dans le contexte de la future révision générale du PLU, une école d'architecture a été mobilisée, et nous accueillerons cet automne et durant 6 mois des étudiants qui viendront réfléchir et rencontrer les Cavalaïrois, afin de définir comment pourrait évoluer la ville. Ce travail portera également sur le projet d'aménagement du centre-ville et d'un nouvel espace culturel.

Intervention de personnes de l'assemblée :

Est-ce que Monsieur le Maire dispose de la possibilité de refuser de valider un permis de construire, par exemple celui de l'immeuble de la rue de la Baie ?

Réponse de M. le Maire : lorsqu'une demande de permis de construire est conforme aux prescriptions du PLU, opposer un refus serait inutile et coûteux pour la commune qui se verrait assignée au tribunal par le promoteur.

Les réseaux à Cavalaire sont saturés, par exemple nous subissons chaque année des coupures d'électricité, l'édification de logements nouveaux ne pourra qu'amplifier ce phénomène.

Réponse de M. le Maire : les services de distribution d'eau ou d'électricité sont consultés à chaque instruction de permis de construire et leur avis favorable est nécessaire pour une validation.

On subit en plusieurs lieux de Cavalaire, avenue de Saint-Raphaël ou sur le port de désagréables odeurs d'égout, n'y a-t-il pas une insuffisance du réseau d'assainissement des eaux usées ? **Réponse de M. le Maire :** il s'agit de la présence de pompes de relevages, il y aura à travailler sur l'étanchéité des locaux qui abritent ces pompes, mais il ne s'agit pas d'une question de dimensionnement du réseau.

Question quelquefois posée au CSBC (hors réunion) : pourquoi n'attaquez-vous pas les permis de construire alors que vous dénoncez un excès d'urbanisation ?

Réponse du CSBC : il peut être judicieux d'attaquer un permis de construire dans deux cas. Celui-ci a été accordé avec des irrégularités par rapport au PLU. Circonstance que nous n'avons pas rencontrée. Second cas, un permis de construire a été instruit sur la base d'un PLU que nous jugeons entaché d'illégalités, et contre lequel nous avons déposé un recours contentieux. Là il peut y avoir matière à réflexion, et une action contre un tel permis peut dans certaines conditions être envisagée.

9 – LES GRANDS PROJETS DE CAVALAIRE

L'aménagement du port

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, n'ayant pas relevé d'illégalité dans ce projet, ni de trouble à l'environnement, pas d'agrandissement par une emprise sur la plage naturelle, n'a pas porté d'avis.

La seule remarque formulée, concerne une inquiétude sur de possibles conséquences financières pour les contribuables Cavalois et les usagers du port.

De grands projets comme celui-ci, ne sont pas dépourvus de risques financiers dus aux aléas, pouvant avoir pour conséquence une dérive budgétaire, qui in fine, quelle que soit la société de réalisation et de gestion mise en place, serait à assumer par les comptes de la commune.

Les utilisateurs du port appartiennent pour beaucoup à une classe moyenne de la société, dont les ressources financières supporteraient mal une augmentation conséquente des droits d'usage, si cela devait être.

Réponse de M. le Maire :

La rénovation du port et sa gestion se réaliseront à partir d'un budget autonome, comme cela existe pour différentes fonctions : transport, cimetièrre, etc. Le port sera donc construit avec l'argent qui proviendra des ports, le port public géré par la commune et le port privé, dont le contrat arrivera à terme le 1^{er} janvier 2018. Ces deux entités seront regroupées avec une tarification identique pour les usagers. Après avoir analysé les prix qui se pratiquent dans des ports voisins, le Lavandou et Bormes, nous fixerons une tarification qui sera plus élevée que celle actuelle du port public, mais moins élevée que celle du port privé.

Ainsi le port pourra rapporter de l'argent à la commune, une SPL (Société Publique Locale) devra le gérer, et aura à verser à la commune une redevance de plusieurs centaines de milliers d'euros. Montant encore non défini.

Les inquiétudes concernant le fait que le port pourrait coûter de l'argent à la commune doivent être écartées, et au contraire nous comptons qu'il rapporte de l'argent de façon à nous permettre de faire baisser les impôts locaux comme nous nous y sommes engagés, jusqu'à arriver au taux qui était celui du début de notre mandat en 2014.

Ce projet de rénovation du port est une volonté politique, justifié par exemple par un mauvais état des quais, des voiries, de parties métalliques érodées, mais aussi par une nécessité d'embellir, de végétaliser un espace vieillissant.

Il est précisé qu'en haute saison, les travaux seront interrompus, de façon à laisser se dérouler normalement toutes les activités nautiques et de restauration de la zone portuaire.

Intervention de personnes de l'assemblée :

Où en est le projet de déplacement des commerces du port qui devait se dérouler dans un second temps par rapport à l'ensemble du projet.

Réponse de M. le Maire :

Les commerçants du port bénéficient de droits d'occupation de longue durée, qui s'échelonnent entre 8 et 18 ans. Dans un premier temps, ils n'ont pas souhaité, pour des raisons financières adhérer au projet n°2, (montré ci-dessous), et aujourd'hui c'est le projet n° 1 qui est déposé. Mais l'incendie d'un de ces commerces, a mis en évidence un aspect sécuritaire et la réalisation du projet n°2 voulue par la municipalité, n'est pas

définitivement repoussée. Des discussions avec les commerçants permettent d'envisager un repositionnement des commerces dans la continuité, voire en même temps que la réalisation du projet n°1.

Projet n° 1



Projet n°2



L'aménagement de la plage

Nous ne pouvons a priori que souscrire à ce projet, la plage est notre première richesse. Néanmoins nous attendons les propositions techniques d'aménagement.

Le dossier est en cours d'instruction, la municipalité recherche des aides financières.

L'aménagement du centre-ville

Il s'agit du réaménagement du centre urbain qui comprend les secteurs de l'Hôtel De Ville, du parking du stade et de la salle des fêtes qui deviendrait un centre culturel.

Comme indiqué ci-dessus au chapitre « 7, L'urbanisation de Cavalaire », une étude architecturale et paysagère sera réalisée cet automne par des étudiants. Ce sont des jeunes qui connaissent bien notre territoire, ils ont travaillé en 2016-2017 pour l'intercommunalité, dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Golfe de St Tropez.

La Maison Foncin - La Corniche des Maures



Le CSBC a été convié le 15 mai 2017, au Comité de gestion de la propriété du Conservatoire du Littoral, sur le site de La Corniche des Maures, de la commune de Cavalaire. La Maison Foncin représentant l'édifice emblématique de ce territoire.

Ce Comité se réunit normalement tous les deux ans, pour dresser le bilan de l'évolution du site.

Les points remarquables :

- Depuis 2015, deux gardes du littoral, employés par la municipalité sont opérationnels, afin d'assurer l'entretien et la surveillance de ce territoire, avec la capacité de verbaliser.

- Des travaux importants de nettoyage, débroussaillage, d'identification de la faune, de la flore et d'amélioration des accès à la Maison Foncin ont été réalisés.
- Les barrières administratives liées au site classé et à l'EBC (Espace Boisé Classé), ayant été levées, l'accueil du public à la Maison Foncin, jusqu'alors occasionnel, (journée du patrimoine, concerts, pique-niques), devrait pouvoir se concrétiser dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Le bâtiment de l'ancienne déchetterie (UTOM) et son parking seront réhabilités afin de devenir le point d'entrée et d'accueil du domaine Foncin. L'ancienne construction sera aménagée en Maison de la Nature.
- Un potager intergénérationnel, situé à proximité de l'UTOM, dont la gestion a été confiée à une association, a vu le jour au printemps 2017.
- La vocation de la Maison Foncin, telle qu'annoncée il y a plusieurs années, est une exposition au rez-de-chaussée du mobilier de la famille Foncin, et à l'étage de cartes marines. Nous avons suggéré une diversification des expositions : peintures, sculptures, photos...etc., ce qui nous semble indispensable si on veut éviter le phénomène de lassitude de la part des visiteurs. Ce message n'a pas été rejeté.

Le travail de réhabilitation de nombreux sentiers des collines de Cavalaire, engagé en 2016, s'est poursuivi en 2017, et devrait, assez rapidement, après la réalisation de cartes et de balisages, permettre à beaucoup de promeneurs jusqu'alors hésitants, de visiter nos très agréables massifs forestiers.

10 – LA QUALITÉ DE VIE A CAVALAIRE

Nuisances diverses en ville, générées par de l'incivisme

Tapages, bagarres nocturnes, échappements bruyants des véhicules 2 roues, poubelles et encombrants qui enlaidissent la voirie, déjections canines qui souillent les trottoirs, etc.

Une plus grande attention à l'image de notre ville est souhaitable. Beaucoup de Cavalaireois à l'occasion du constat d'un désordre qui pourrait être évité ont ce ressenti et l'expriment.

Il est inutile d'entrer plus dans le détail, le nombre de remarques, courriers adressés à M. le Maire est suffisant pour affirmer que ces nuisances sont connues, bien identifiées.

Nous demandons une nouvelle fois que ces troubles à la vie paisible dans notre cité soient considérés comme une priorité. Certes il convient de ne pas oublier que nous sommes dans une localité balnéaire, qu'en période estivale le cœur de ville est très animé, que le tourisme est une part importante de notre économie. Néanmoins, la municipalité ne doit pas tolérer que chaque nuit se répète un énorme chahut jusqu'au lever du jour, que des poubelles surchargées, malodorantes, enlaidissent nos rues, que des motos pétaradantes circulent de jour comme de nuit.

Monsieur le Maire, nous sollicitons votre bienveillance, afin que Cavalaire s'engage dans un projet de ville paisible, propre, où il fait bon vivre en toute sécurité.

Python club (Pratique du tir sportif de loisir et de compétition)

Les nuisances sonores, générées par les tirs, sont peut-être maintenant moins importantes. Des travaux d'insonorisation ont été entrepris, néanmoins un complément reste à faire. Il s'agit pour l'association de recueillir les fonds nécessaires, pour partie qui devraient être fournis par toutes les communes voisines utilisatrices, (polices municipales, gendarmeries).

Notre Maire nous avait dit s'investir, afin de convaincre les municipalités utilisatrices du stand de tir Cavalaireois, d'apporter leur quote-part à l'accomplissement de ces travaux.

Nous nous permettons de lui rappeler de ne pas oublier cet engagement.

Concassage dans la zone artisanale du Fenouillet

Même si ces derniers mois, la société qui exerce son activité sur le territoire de l'ancienne carrière Malatra a ralenti son activité de concassage, elle continue en toute illégalité, de façon épisodique à concasser des matériaux du BTP, en vue de les recycler.

Cette nuisance qui se répète depuis de nombreuses années, trouvera-t-elle un jour une issue favorable pour les riverains ?

Là encore, nous réitérons notre demande de médiation à M. le Maire.

Accès « Grand Large » - Boulevard Lumière

Affaire que la municipalité ne semble pas être disposée à traiter avec diligence, bien que nous l'évoquons depuis de nombreuses années. Elle a fait l'objet de nombreux courriers de notre part, comme de Cavalairois frustrés, mais a toujours reçu des réponses entachées d'erreurs.

Pour mémoire, une copropriété a fermé l'accès à une voie publique en prétendant qu'il s'agissait d'une voie privée, mais rien ne prouve qu'il s'agit bien d'une voie privée, au contraire tout plaide en faveur de la voie publique.

À l'occasion du remaniement du cadastre de la commune, nous avons analysé cette question avec le responsable de la préfecture en charge de ce dossier. Il nous a confirmé qu'aucune disposition administrative ne permettait de classer le Boulevard ou Impasse Lumière en voie Privée.

Monsieur le Maire, les Cavalairois qui appréciaient de pouvoir se rendre à la crique Marguerite, attendent que vous entrepreniez rapidement une action afin que cet accès redevienne libre.

Ci-dessous une carte cadastrale et une vue aérienne de ce secteur du Cap-Cavalaire.



11 – LES IMPÔTS LOCAUX

Comme précédemment, nous mettons en évidence l'évolution des impôts locaux dans notre commune.

Cette année encore, la municipalité a décidé d'une baisse de 2 % de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. C'est ce que nous avons reporté dans les tableaux ci-dessous, afin de **mesurer l'évolution de cet impôt entre 2013 et 2017.**

Nous constatons qu'entre ces deux dates, nous supportons encore une augmentation de 11,9 % pour l'impôt foncier et 7,2 % pour la taxe d'habitation.

Les chiffres indiqués ci-dessous ne concernent que l'évolution des taux de la part communale, dont la décision appartient à la commune. Sont exclues, l'augmentation de la base d'imposition décidée par le gouvernement, l'augmentation des taxes destinées à l'intercommunalité, au département, au traitement des ordures ménagères, etc.

TAXE FONCIÈRE			
ANNÉE	TAUX COMMUNE (1)	VARIATION ANNUELLE	AUGMENTATION BASE 2013 (2)
2013	14,71		
2014	18,21	+ 23,8 %	23,8 %
2015	17,14	- 5,9 %	16,5 %
2016	16,80	- 2 %	14,2 %
2017	16,46	- 2 %	11,9 %

TAXE D'HABITATION			
ANNÉE	TAUX COMMUNE (1)	VARIATION ANNUELLE	AUGMENTATION BASE 2013 (2)
2013	18,83		
2014	22,33	+ 18,6 %	18,6 %
2015	21,01	- 5,9 %	11,6 %
2016	20,59	- 2 %	9,3 %
2017	20,18	- 2 %	7,2 %

(1) Il s'agit de l'imposition destinée à la commune et décidée par celle-ci

(2) Le pourcentage d'augmentation est calculé par rapport à l'impôt payé en 2013

Nous nous gardons de toute conclusion, il appartient à chacun d'apprécier la politique budgétaire de la commune. Néanmoins, à la suite de transferts de compétences à l'intercommunalité, nous aurions pu imaginer une baisse plus significative de nos impôts locaux.

Réponse apportée par M. Vecchi (Directeur général des services) :

La commune en fin 2013 était inscrite dans le réseau d'alerte préfectoral.

En 2014 nous avons dû supporter la dette de Pardigon et ensuite subir la baisse des dotations de l'État.

L'augmentation des impôts s'inscrivait dans le cadre d'un contrat entre Cavalaire et municipalité, cf. Cavalaire le Mag de septembre 2014.

Celui-ci imposait les contraintes suivantes :

- Diminution progressive des taux communaux à partir de l'exercice 2015
- Processus d'optimisation des dépenses de fonctionnement et des recettes. Depuis 2014 on peut constater que les dépenses de fonctionnement baissent.
- La réalisation d'un projet pour Cavalaire, qui prévoit de renforcer le positionnement de notre station balnéaire dans le Golfe de Saint-Tropez.

Toutefois, afin de repartir d'un bon pied, nous avons écrit qu'il serait nécessaire d'observer une période de transition jusqu'à ce que notre ville ait retrouvé les moyens de financer ses investissements, tout en réduisant son endettement.

Information récente : un courrier du Sous-Préfet annonce la sortie de notre commune du réseau d'alerte, tout en mentionnant un ratio de charges élevé, bien qu'en diminution, et un endettement important.

La politique de la municipalité est de continuer à aller vers une baisse année après année des impôts locaux, avec des investissements, détaillés dans Cavalaire le Mag de juillet 2017, et sur le site de la commune.

Intervention d'une personne de l'assemblée :

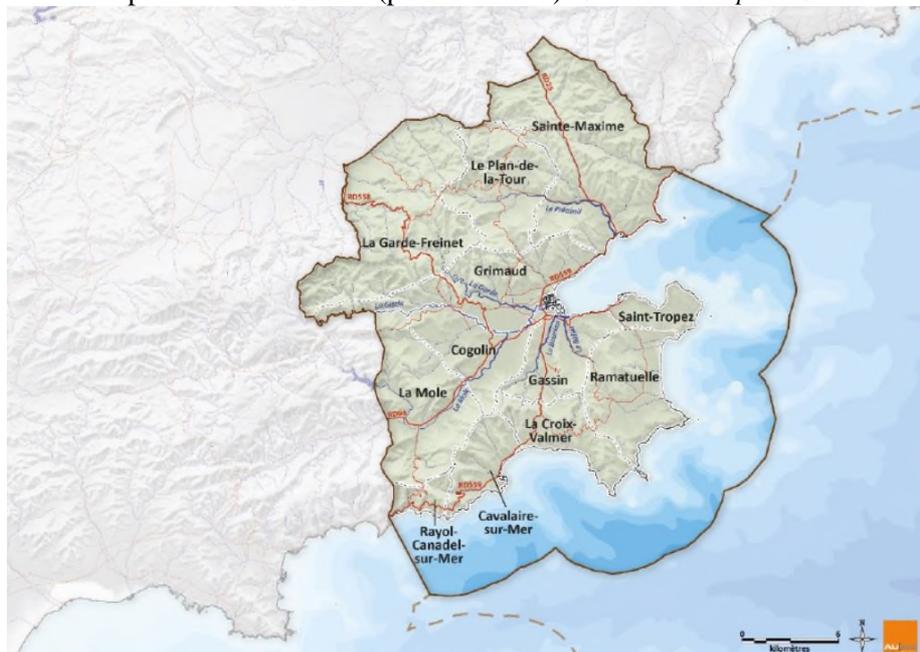
Au début de l'année 2017, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEM), a lancé un appel à projet, « La prévention et la gestion des déchets verts en région PACA ». L'objet était d'apporter des financements aux communes, intercommunalités, et propriétaires terriens. La date limite était le mois d'avril, or la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez n'a pas remis de projet, pourquoi ?

Réponse de M. le Maire :

Nous n'avons pas d'information sur cet appel à projet, au sein de l'intercommunalité, la compétence déchets est exercée par M. Plénat, Maire du Rayol-Canadel.

12- RÉVISION DU SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Golfe de Saint-Tropez

Le périmètre du SCoT : (pour mémoire) Carte réalisée par AUndat



La progression de l'élaboration du SCoT :

La révision du SCoT a été prescrite le 10 décembre 2014.

Le petit livre blanc a été rédigé au cours de l'année 2015 par les élus, c'est un cahier des charges à l'intention des rédacteurs du SCoT.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT de 2006, a été réalisée courant 2016, c'est un état des lieux de ce qui a été accompli durant les 10 ans de vie du SCoT.

Le PADD, Plan de Développement Durable a été réalisé au cours du 1^{er} semestre 2017.

Le Volet Littoral et Maritime du SCoT n'est pas obligatoire, néanmoins les intercommunalités du littoral, ont en règle générale considéré qu'il s'agissait d'un document incontournable. Pour le golfe de St Tropez, les premiers travaux commencés en 2011, ont été interrompus lors de la création de la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2013, ont repris au cours du 1^{er} semestre 2017 et viennent d'être finalisés le 21 juin 2017. C'est le SCoT du littoral et de la mer.

Le DOO Document d'Orientations et d'Objectifs. Il fixe les règles du SCoT et sera élaboré au cours du 2^e semestre 2017.

Un document hors SCoT

Le PLH Programme Local d'Habitat, document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques, a été élaboré au cours des années 2016, 2017.

Si c'est un document qui n'est pas intégré dans le SCoT, néanmoins il doit être compatible avec les grandes orientations de ce dernier. Les PLU des 12 communes de l'intercommunalité doivent eux être cohérents avec le PLH.

Afin d'apporter un éclairage sur ce qu'est un SCoT, nous vous proposons quelques précisions.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Le SCoT est un document vivant, il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble. Il est défini par le code de l'urbanisme : Art. [L. 141-1 et s.](#), Art. [L. 142-1 et s.](#), Art. [L. 143-1 et s.](#), Art. [L. 144-1 et s.](#), Art. [R. 141-1 et s.](#), Art. [R. 142-1 et s.](#), Art. [R. 143-1 et s.](#)

Qu'elle est l'utilité d'un SCoT ?

Le SCoT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. C'est un document qui définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il abordera notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques....

Un SCoT est-il obligatoire ?

Jusqu'en 2010, les SCoT n'étaient obligatoires que pour les agglomérations de plus de 50 000 habitants. Depuis le Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010) ils deviennent obligatoires pour l'ensemble du territoire national. À partir du 1^{er} janvier 2017, en l'absence de SCoT, les communes seront sous le régime de la constructibilité limitée et ne pourront plus ouvrir de zones d'urbanisation future.

Qui est le Maître d'ouvrage du SCoT

Dans notre cas l'Intercommunalité est chargée, de piloter les réflexions, conduire les études et arrêter les grandes orientations du territoire qu'il couvre.

Une fois le SCoT approuvé, l'Intercommunalité aura en charge de suivre son application et d'adapter sa mise en œuvre aux évolutions des territoires ainsi que de favoriser les partenariats entre les collectivités locales.

Le SCoT est-il un super PLU ?

NON ! Car il est important d'harmoniser et de coordonner les projets des communes et des intercommunalités, dans la mesure où ces projets peuvent avoir des conséquences sur les territoires voisins.

Il est donc normal que les orientations, dans leurs grandes lignes, fassent l'objet d'une vision d'ensemble et de décisions collectives.

Les décisions locales, PLU, devront être compatibles avec le SCoT : leurs règles ne devront donc pas être contradictoires avec les principes définis par le schéma, mais devront concourir à leur mise en œuvre.

Qui sont les acteurs du SCoT ?

Ils sont nombreux, car le SCoT étant un document politique il résulte d'une phase importante de concertation. Les principaux acteurs sont les élus, les instances de l'État, les Chambres consulaires, les associations et les citoyens.

Quelle est la durée moyenne d'élaboration d'un SCOT ?

La procédure d'élaboration d'un SCoT est une procédure lourde : elle comprend de nombreuses études, des phases de concertation et une enquête publique. La durée d'élaboration d'un SCoT est en moyenne de 3 ans.

Comment est déterminé le périmètre du SCoT ?

À l'initiative des communes, le préfet délimite un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Il appartient aux intercommunalités compétentes en matière de SCoT de prendre l'initiative et de proposer un périmètre qu'elles jugent adapté. Le périmètre est publié par le préfet, après un vote à la majorité des deux tiers des élus.

Quelles sont les thématiques qui seront abordées dans l'élaboration du SCoT ?

Les thématiques abordées sont par exemple : l'aménagement du territoire, la démographie, l'habitat, les services, l'emploi, la santé, le développement économique, le commerce, l'agriculture, le tourisme, les équipements, les déplacements, le numérique, la mer, l'environnement, la transition énergétique, l'éducation, la culture, le loisir....

Quel est le contenu du SCoT ?

Le contenu du SCoT est défini par le code de l'urbanisme :

- Un **Rapport de Présentation** qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale.
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.
- Un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**. Il découle directement des choix faits dans le PADD et répond à la question : comment allons-nous le faire ?

Il définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.

Quelle est la vocation d'un Volet Littoral et Maritime du SCoT ? Assurer un équilibre entre protection et développement dans les parties terrestres et maritimes du littoral. Il permet notamment de répondre aux enjeux et besoins des activités maritimes. Il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs et précise dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers. Face aux nombreux enjeux concentrés des espaces littoraux et maritimes (conflit d'usage, partage de l'espace et des ressources, enjeux énergétiques et environnementaux...), ce volet « mer » du SCoT élaboré dans un esprit de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) représente une réelle opportunité pour les territoires maritimes de prendre en main leur développement.

Calendrier de validation du SCoT :

Les travaux d'élaboration devraient s'achever en fin d'année 2017.

Le SCoT sera alors arrêté par vote du Conseil communautaire, avant d'être transmis pour avis aux PPA (Personnes Publiques Associées) : services de l'État, Département, Région, Chambre de d'agriculture, des métiers, du commerce etc..

Une enquête publique sera alors mise en œuvre, suivie d'éventuelles corrections avant l'approbation définitive par le Conseil communautaire et application en 2018.

Nos Conclusions :

- Il est prématuré de tirer des conclusions définitives avant l'élaboration du DOO, qui est le document le plus important, puisque lui seul est opposable.
- Néanmoins, on peut dire qu'un travail sérieux a été réalisé par le cabinet AUDAT, sous la directive de l'intercommunalité, bien que l'implication des associations de protection de l'environnement a été limitée.
- Les pièces qui composeront le SCoT seront mises à votre disposition dès que nous serons en possession de documents communicables.

Exposition du 16 août au 11 septembre 2017, à la Maison de la mer à Cavalaire, des points clés du SCoT du Golfe de Saint-Tropez.

13 – AÉROPORT DE LA MOLE – SAINT-TROPEZ

Propriété d'A.C.A. (Aéroports Côte d'Azur), lequel exploite aussi l'aéroport de Nice et celui de Cannes-Mandelieu. Depuis octobre 2016, il est détenu à 60 % par le consortium italien Azzurra, et pour les 40 % de la part française, par la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, le Conseil régional et le Conseil départemental.

Le nouveau propriétaire s'est clairement prononcé pour un statu quo, quant à la longueur de la piste qui avait fait débat durant 5 ans. Elle restera donc inchangée, et pour des raisons de sécurité, les avions de plus de 50 passagers ne pourront toujours pas atterrir.

Après de nombreuses discussions entre l'État, le propriétaire de l'aéroport et les élus locaux, un arrêt du Conseil d'État du 17 mai 2017, a statué sur un accueil possible des vols en provenance de pays extérieurs à l'espace Schengen, du 15 juin au 30 septembre. En conséquence A.C.A. a annoncé pour 2017, l'ouverture de l'aéroport du 15 juin au 30 septembre aux vols extérieurs à Schengen, et un service de douane a été affecté à ce site.

La Commission Consultative pour l'Environnement de l'aéroport de La Mole (CCE) à laquelle nous avons participé s'est réunie, le 20 juin 2017 et a examiné, en particulier :

- Le Plan d'Exposition du Bruit (PEB)
- La Charte pour l'environnement.

Le Plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des Communes.

Il prescrit, en particulier, des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation avec un principe général de ne pas accroître la capacité d'accueil des habitants exposés aux nuisances.

Il fixe une limite aux mouvements totaux (avions + hélicoptères) :

- Court terme = 8 500 mouvements / an
- Moyen terme = 9 300 mouvements / an
- Long terme (2024) = 10 000 mouvements / an

La Charte d'engagements pour l'environnement prescrit :

- Maintien de l'aérodrome dans ses limites physiques actuelles.
- Maintien en l'état du lit de la rivière avec protection de sa ripisylve.
- Maintien de la bande revêtue dans ses dimensions actuelles.
- Plan triennal d'élagage, conformément au Plan des servitudes aéronautiques (PSA), publié en juillet 1991, avec pour objectifs de maintenir les paysages boisés, des haies, des berges de la rivière et des ruisseaux du site.
- Limitation des nuisances sonores, en limitant le trafic à 10 000 mouvements totaux par an, à l'horizon 2024.

- Contrôles périodiques de la qualité de l'air (Air PACA) et limitation des émissions polluantes.
- Traitement des eaux de ruissellement de la piste (prévention pollution de sols et des eaux).
- Préservation de la biodiversité ; étude complète et globale de la biodiversité du site.
- Action de sensibilisation, d'information et de contrôles – importants et complets – communiqués tous les ans.

Ces deux documents, Plan d'exposition au bruit et Charte d'engagements pour l'environnement, sont de la plus grande importance dans notre action de protection de la vallée de la Mole contre les nuisances, qui devraient être contenues voire diminuées.

Les associations locales de protection de l'environnement ont exercé une action décisive dans l'obtention de ces avancées.

14 - L'URBANISATION DU YOTEL À COGOLIN

Fond du Golfe de Saint-Tropez



QU'EST-CE QUE LE YOTEL ?

Ce que l'on nomme communément « Le Yotel » est un terrain communal de plus de 13 hectares, situé au fond du Golfe de Saint-Tropez entre Port-Cogolin et les Marines de Cogolin. C'est d'abord un joyau naturel, et, même s'il n'en a pas le label officiel, un espace remarquable, par :

- sa situation exceptionnelle,
- sa superficie,
- sa nature : magnifiquement boisé, avec de multiples essences méditerranéennes,
- sa qualification dans le SCoT, « d'Espace littoral à enjeux de développement durable ».

Le Yotel, c'était aussi le nom du village de vacances Touristra, qui était locataire du site entier à l'année, depuis 1978 jusqu'à 2012, et qui comprend de nombreux équipements devenus propriété de la commune : hébergement en gîtes (273 chambres), restauration (450 places), animation (salle de spectacles de 350 places), sports (dont piscine de 25 m), etc. De juin à septembre, le village de vacances possédait une capacité d'accueil de 1 300 touristes et employait 120 personnes.

LES ENJEUX

• JOYAU NATUREL

Même si le site n'a pas droit à l'appellation « site naturel remarquable » au titre de La **Loi Littoral** (1986), cette dernière n'en prescrit pas moins de préserver « les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral ». Le terrain du Yotel correspond tout à fait à cette définition.

- **INONDABILITE, SUBMERSION MARINE, BISEAU SALÉ**

Le terrain du Yotel est officiellement classé en zone bleue, (risques moyens, permis de construire délivré sous conditions) du PPRI (plan de prévention du risque inondation). Or, de plus en plus fréquemment, un véritable déluge s'abat sur la région, avec des inondations catastrophiques dans cette zone à risque qu'est le secteur du fond du Golfe de Saint-Tropez avec la confluence de 3 rivières, La Giscle, Le Bourrian et le Bélieu.

- **URBANISME**

En juillet 2013, le maire d'alors, M. Sénéquier, confirmait son projet : répartition de l'espace entre agrandissement du port des plaisanciers, logements pour actifs, résidence de tourisme, hôtel de luxe, centre de congrès, nouveau bassin agrandissant le Port des Marines, zone d'activités économiques et de résidences secondaires. Soit au total plus de 45 000 m² de plancher, impliquant la destruction d'une grande partie de l'espace naturel et de toutes les installations du village de vacances. Ce projet n'a pas pu se développer, le maire n'ayant pas été réélu en 2014.

En décembre 2015, le nouveau maire de Cogolin, M. Lansade, a fait approuver par son Conseil Municipal un projet de révision du PLU de la commune, toujours à l'étude, dans la perspective de **porter de 13.000 à 18.000 la population cogolinoise en 2020**.

Le Conseil Municipal du **15 décembre 2016** a autorisé la vente **sans appel d'offres préalable**, de la majeure partie du terrain, soit plus de 100.000 m² pour y construire 60.000 m² de plancher pour 1 200 logements, 2 000 places de parking. L'acheteur pour 35.000.000 € est la COGEDIM.

Aujourd'hui, après 2 modifications du PLU spécifiques à cette zone, la dernière validée en Conseil Municipal le **23 février 2017**, donc postérieure au projet de vente à la COGEDIM, il ressort que les possibilités de construire ont été adaptées au besoin du promoteur. Il s'agissait de porter la hauteur maximale des bâtiments à 12 m à l'égout du toit, ou R + 3 niveaux (et non plus au faîtage). De plus, les opérations pourront être réalisées en 3 phases sur **une surface totale de 100.000 m² pour une surface de plancher de 70.000 m²**.

- **LE PROJET DU MAIRE QUI NE SE RÉALISERA PAS !**

Ce qui va empêcher la réalisation de ce projet : la volonté, la combativité des associations de protection de l'environnement du Golfe de Saint-Tropez, qui **mettront en œuvre tous les moyens possibles** pour entraver l'opportunisme du Maire de Cogolin, inclus leur participation financière aux frais de justice. Ainsi le Conseil d'administration du CSBC, a pris une délibération afin de venir en aide à l'association locale « Sauvons le Yotel », en lui faisant un don de 1.000 €. Les associations de protection de l'environnement de Gassin, La Croix Valmer, La Mole, Saint-Maxime, ont pris les mêmes dispositions.

Et ces moyens existent, ils pèseront dans le combat juridique qui sera âprement mené : zone **inondable** (bleue qui pourrait être requalifiée), qualification dans le SCoT, « **d'Espace littoral à enjeux de développement durable** », **loi littoral de 1986** qui a permis de faire de Pardigon à Cavalaire et de la ZAC Empain au Rayol-Canadel, des **Espaces remarquables inconstructibles**.

Les services de l'État, représentés par la DREAL PACA, habituellement peu loquaces, ont marqué leur intérêt pour ce projet. En effet La DREAL, dans un arrêté signé du Préfet de région, en reprenant certains arguments qu'un bon avocat urbaniste n'aurait pas manqué de mettre en lumière, rappelle :

« *Considérant la localisation du projet :*

- *dans une commune littorale,*
- *sur une zone dédiée aux structures d'hébergements touristiques au sein d'un parc boisé,*
- *dans un secteur proche du rivage au sens de la loi Littoral, ne permettant qu'une extension limitée de l'urbanisation,*
- *dans un secteur où le SCoT prévoit une "maîtrise renforcée de l'urbanisation";*
- *dans l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'action,*
- *à proximité de la ZNIEFF 930012545 "Vallée de la Gicle et de la Môle",*
- *à proximité immédiate du site classé 93C83009 "Les deux groupes de Pins à Cogolin",*

- à proximité du site inscrit 93183043 "Presqu'île de Saint Tropez", au sein d'un secteur soumis à un aléa rupture de la digue de la Gisclette et un aléa submersion marine,
- en zone inondable ;

Considérant que le projet est contraire aux dispositions de la loi Littoral, non compatible avec les orientations du SCoT, du PGRI et potentiellement du PPRi ;

Considérant la sensibilité potentielle de l'environnement naturel et paysager dans la zone d'influence du projet ;

Considérant l'absence d'étude paysagère ;

Considérant l'absence d'information sur les déplacements engendrés par le projet ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement en phase travaux, en phase exploitation qui concernent notamment :

- l'imperméabilisation du site et l'aggravation du risque inondation,
- l'augmentation du trafic automobile susceptible d'avoir des impacts sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air à une large échelle,
- la destruction potentielle d'habitats naturels et d'espèces faunistiques et floristiques,
- la modification des perceptions et des caractéristiques paysagères ; »

Elle mentionne dans son arrêté du 10 mai 2017, qu'une étude d'impact devrait être réalisée. C'est un moyen dont dispose l'État de dire que ce projet présente peut-être quelques lacunes.

Merci la DREAL !

Nous allons bien évidemment surveiller attentivement la délivrance d'un permis de construire au bénéfice du promoteur.

15 - LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN 2017

La transition énergétique vue par l'Académie des sciences.

Année combien décisive pour les grandes orientations en matière énergétique.

Un nouveau président qui se prononce favorable à ramener la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité d'ici 2025, c'est ce que loi de transition énergétique impose. Ce qui devrait se traduire par la fermeture de 15 à 20 réacteurs sur les 58 actuellement opérationnels. La Suisse qui décide de sortir du nucléaire.

Un authentique écologiste au ministère de la Transition écologique et solidaire qui ne peut que promouvoir cette stratégie.

Un président des E U qui veut sortir de la COP 21.

Mais où est le bon choix ?

Le débat n'a pas fini de nous apporter des informations contradictoires. Et nous nous garderons de proposer un avis motivé, nous nous contenterons d'apporter des sources de réflexion.

Pourquoi cette transition est-elle aussi importante et urgente :

- Limiter les émissions des gaz à effet de serre ?
- Limiter notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles ?
- Limiter notre production de déchets radioactifs dont on nous dit, à tort ou à raison qu'on ne sait que faire ?
- Limiter les risques de contamination radioactive, en cas d'accident ?
- Limiter une prolifération des sites nucléaires dans le monde, en cours d'une importante expansion, y compris dans quelques pays « incertains ».

Les sceptiques : la production d'énergies renouvelables a ses limites, raisonnablement on ne peut pas espérer dépasser à terme 30 à 40 % de la production globale :

- L'éolien et le photovoltaïque, qui sont les deux principales sources d'énergie renouvelables actuellement accessibles, offrent une production aléatoire, tributaire des variations météorologiques. Elles produisent une électricité coûteuse, qu'il faudrait stocker, ce que l'on ne sait pas faire, et représentent souvent une agression à l'environnement.

Pour mémoire, pour une éolienne terrestre de 2 MW : de 1000 à 1500 m³ de terre déplacés, de 25 à 40 t. d'acier et de 200 à 400 m³ de bétons mis en œuvre. Quant à l'éolien en mer, le coût de production de l'électricité est trop élevé.

- L'hydroélectrique en mer ou hydroliennes (turbines immergées) n'est pas rentable, maintenance très coûteuse.
- L'hydroélectrique « terrestre » a atteint ses limites.

Le coût de production de l'électricité.

EDF propose des chiffres, mais ils manquent de cohérence car ils ne prennent pas en compte l'ensemble des coûts, de la construction au démantèlement, voire du stockage des déchets nucléaires. Ils ne reflètent donc pas la réalité.

- **L'hydroélectrique** : 20 à 30 €/MWh, seuls les coûts d'exploitation sont inclus, les coûts de construction et de maintenance ne sont pas connus.
- **Le nucléaire** : 54,4 €/MWh, en intégrant les investissements de prolongation de durée de vie, mais non inclus les coûts de démantèlement.
- **Les centrales thermiques** : entre 70 et 100 €/MWh, selon le prix d'achat des ressources.
- **L'éolien terrestre** : 82 €/MWh.
- **L'éolien offshore** : plus de 220 €/MWh.
- **Le photovoltaïque** : de 220 à 370 €/MWh selon la taille de l'installation.

Que disent les scientifiques :

L'Académie des sciences vient de produire le **19 avril 2017**, un rapport intéressant qui met en évidence certaines difficultés à développer des sources de production d'électricité renouvelables. Il est déjà critiqué par les grandes associations de protection de l'environnement, qui mentionnent un manque d'ambition de cette communauté scientifique en matière de développement des énergies renouvelables.

Accéder à ce rapport de l'Académie des sciences : [Academie des sciences Transition énergétique](#)

Pour plus d'informations, voir aussi trois Lettres Géopolitiques de l'Électricité :

[GE-Newsletter n°64 JUIN 2016](#)

[GE-Newsletter N°70 décembre 2016](#)

[GE-Newsletter n°72 février 2017](#)

Électricité éolienne et solaire, émissions de CO₂, et prix de l'électricité pour les ménages en Europe de l'Ouest :

Voir un article très complet réalisé par un scientifique de haut niveau : [Electricites intermittentes](#)

Que dit FNE (France Nature Environnement) :

La France s'acharne à présenter l'énergie nucléaire comme une industrie sûre (malgré les accidents), non polluante (malgré les déchets), capable de produire une électricité à bas prix (malgré l'effondrement économique de la filière), comme la solution pour assurer notre indépendance énergétique. Des arrangements avec la réalité que FNE décode.

Chaque Français vit à moins de 300 km d'une centrale nucléaire. Avec 58 réacteurs répartis dans 19 centrales, notre pays est la première nation au monde en nombre de réacteurs par habitant. À ces installations, il faut ajouter les centres de stockage de déchets radioactifs existants et à venir. En France, 80 % de l'électricité est produite par le nucléaire qui représente chez nous 18 % de l'énergie consommée contre seulement 2 % dans le monde.

Le nucléaire n'assure pas l'indépendance énergétique de la France

L'indépendance énergétique française est un leurre : il n'existe plus une seule mine d'uranium en activité en France. Le minerai est importé du Canada, mais aussi du Kazakhstan et du Niger. Le nucléaire n'empêche pas la France d'être massivement dépendante du pétrole et du gaz. Enfin, comment l'industrie nucléaire pourrait-elle assurer notre indépendance énergétique, quand le nucléaire ne représente que 18 % de l'énergie que nous consommons en France ?

Seules les énergies renouvelables sont source d'autonomie énergétique pour notre pays.

Le nucléaire n'est pas une énergie complètement décarbonée, ni une énergie renouvelable...

L'extraction de l'uranium, non renouvelable, est gourmande en énergie fossile. Elle est donc émettrice de CO2. Au Niger, pour obtenir 3 kg d'uranium, il faut extraire une tonne de minerai. En outre les centrales nucléaires ne sont pas conçues pour adapter leur production d'électricité aux variations de la demande. En France, EDF le fait sur quelques réacteurs en faisant varier la puissance par périodes de 10 à 15 mn. C'est une solution qui fragilise les réacteurs et la France est le seul pays du Monde à prendre ce risque. Chaque hiver les pics de consommation liés à la généralisation du chauffage électrique obligent à faire appel aux centrales au charbon ou au gaz.

La solution passe par une rénovation énergétique efficace de notre parc de logements et l'arrêt du chauffage électrique qui est spécificité française.

...ni une énergie propre

En cas de catastrophe, comme à Tchernobyl ou à Fukushima, au-delà de la catastrophe humaine et du drame sanitaire, de vastes territoires sont stérilisés à jamais par la radioactivité. L'industrie du nucléaire est porteuse de risques que l'on ne sait pas maîtriser et dont on ne peut pas mesurer l'ensemble des effets. Ce risque se traduit par de nombreux accidents tels que Maiak (URSS, 1955), Three Miles Island (Etats-Unis, 1979) et plus proche de nous Saint-Laurent-des-Eaux (France, 1960 et 1989) ou encore Le Blayais (France, 1999)

Il n'existe toujours pas de solution pour traiter les déchets nucléaires stockés qui resteront radioactifs pendant des générations.

Le nucléaire n'est pas rentable

Quand il s'agit du nucléaire, l'Etat préfère fermer les yeux sur la catastrophe économique qui s'annonce. Areva est en faillite, EDF a été éliminée du CAC 40 fin 2015, son directeur financier a démissionné en 2016 et pour la première fois, les syndicats protestent contre les projets à l'étranger. L'EPR français a 10 ans de retard et son prix a triplé. Même chose pour l'EPR finlandais. Enfin les provisions pour démantèlement sont largement insuffisantes d'après l'Union européenne, tout comme celles pour la gestion des déchets...

L'État préfère fermer les yeux sur la catastrophe économique qui s'annonce.

Le nucléaire ne remplace pas le pétrole

En 40 ans, notre consommation globale d'hydrocarbures (gaz, pétrole et charbon) n'a baissé que de 20 %. Pour certains usages, en particulier dans les transports qui représentent les trois-quarts de la consommation de produits pétroliers en France, le nucléaire n'offre qu'une alternative très partielle. Si la voiture électrique a un réel avenir pour les flottes urbaines, pour le Français moyen, elle ne sera toujours que la seconde voiture qu'il vaudrait mieux éviter grâce à des transports en commun renforcés.

Il est nécessaire de repenser nos transports et nos consommations d'énergie dans leur ensemble.

Le nucléaire n'est pas bon marché

On a longtemps vanté l'électricité à bas prix grâce au nucléaire. Mais c'est surtout qu'on n'a pas pris en compte tous les coûts du nucléaire. Ainsi, en 30 ans la France a dépensé près de 100 milliards d'euros en recherche et développement pour le nucléaire civil (rapport Charpin-Pellat-Dessus). De plus EDF vend son électricité en dessous de son prix de revient et n'a pas provisionné pour les travaux à venir. Aujourd'hui, la remise à niveau des vieux réacteurs pour allonger leur durée de vie « le grand carénage » est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Quant aux nouveaux réacteurs EPR, leur prix a triplé et ils vont produire une électricité 3 fois plus chère que le coût actuel.

L'industrie nucléaire est une originalité dans le système industriel. Normalement, plus une industrie se développe, plus ses prix baissent par apprentissage. Il se passe exactement le contraire pour le nucléaire dont les prix augmentent à chaque nouvelle série. Pire encore, les centrales sont à peine assurées, au maximum pour 700 millions alors que l'IRSN évalue le coût d'un accident moyen à 150 milliards et le coût d'un accident grave à 400 milliards. Dans ce cas, comme au Japon, les citoyens devront payer.

La politique nucléaire n'est pas transparente

En France, depuis toujours, le nucléaire est un domaine réservé, hors-la-loi. La décision de lancer le pays dans le nucléaire civil a été prise en 1974, sans aucune consultation des parlementaires. En 2005, en plein débat sur l'EPR de Flamanville, des documents ont été classés « secret défense » tout comme en juin 2010 avec le rapport Roussely sur l'avenir du nucléaire civil. Si le mot " transparence " commence à fleurir ici et là, l'industrie nucléaire reste opaque. Ce culte du secret est d'autant plus préoccupant que le nucléaire est né avec la bombe atomique : les industries civiles et militaires sont liées. L'Inde a pu construire une bombe à travers un réacteur civil qui produit du plutonium.

Nous, citoyens, devons savoir ce qui se passe dans nos centrales.

Le nucléaire n'a pas d'avenir

Le nucléaire a longtemps fait miroiter une reprise des investissements dans le Monde. Mais les énergies renouvelables se développent beaucoup plus rapidement. Ainsi la Chine longtemps vue comme l'Eldorado du nucléaire n'en est qu'à 23,5 GW d'installés alors qu'elle en est déjà à 5 fois plus en éolien. Dans le Monde entier, les pays hésitent, voire reculent, devant le risque nucléaire et s'orientent vers les énergies renouvelables.

Espérons que la France comprendra assez tôt qu'elle aussi doit prendre ce virage, quelles que soient les difficultés à venir.

16 - CENTRALE BIOMASSE DE GARDANNE, ON EST DÉSORIENTÉ



Pour mémoire, une centrale biomasse produit de l'électricité grâce à la vapeur d'eau dégagée par la combustion de matières végétales, qui met en mouvement une turbine reliée à un alternateur, lequel produit de l'électricité.

Le 29 novembre 2012, le préfet des Bouches-du-Rhône produit un arrêté, autorisant la Société E.ON - Société Nationale d'Électricité et de Thermique, à poursuivre l'exploitation des installations de la centrale de Provence et à exploiter la biomasse sur la tranche 4, à créer des bâtiments de stockage... etc.

Le 29 novembre 2013, FNE Bouches-du-Rhône, l'association Convergence écologique du Pays de Gardanne et M. A.I.D., l'association « les Amis de la Terre des Bouches-du-Rhône, déposent au Tribunal Administratif de Marseille, une requête en annulation de l'arrêté du 29 novembre 2012 cité ci-dessus.

Le 8 juin 2017, le Tribunal Administratif de Marseille décide d'annuler l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2012, donc d'annuler l'autorisation d'exploitation de la centrale biomasse de Gardanne. Les juges ont, entre autres estimé que l'étude d'impact a été insuffisante compte tenu de l'ampleur du projet :

"L'étude d'impact n'est pas proportionnée à l'importance et à la nature du projet",

Le 9 juin 2017, Le préfet des Bouches-du-Rhône prend un arrêté mettant en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative des installations, ce qui **l'autorise à poursuivre l'exploitation**. Bien évidemment cette décision peut faire l'objet d'une contestation. **Les juges du Tribunal Administratif ne sont pas prêts d'être sans emploi !**

Pour mémoire, 800,000 t / an de bois seront nécessaires pour alimenter la centrale, ce qui implique qu'une partie de ce bois proviendra de régions très éloignées : Canada, nord de l'Europe. **Quid du bilan carbone !**

On rappelle que le rendement sera seulement de 30 %, en conséquence 70 % de l'énergie consommée, sans oublier quelques NOx, particules fines pour nos poumons et pas mal de CO₂ seront rejetés dans l'atmosphère.

Nous sommes très loin de la vraie transition énergétique.

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 : [Arrete-dautorisation-biomasse-EON 29-11-2012](#)

Jugement du TA de Marseille du 8 juin 2017 : [Jugement TA Marseille 8-06-2017](#)

Arrêté préfectoral du 9 juin 2017 : [Arrêté préf. et Annexes 9 juin 2017](#)

Après avoir remercié toutes les personnes qui nous ont honorés de leur présence et qui nous ont témoigné leur confiance en venant assister à cette réunion, le Président déclare l'Assemblée Générale annuelle clôturée à 12 heures et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Ce compte rendu est aussi disponible sur le site de l'association :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

Nous nous excusons auprès des personnes qui n'ont pas accès à internet, pour les renvois que nous proposons vers des sites web, mais nous ne pouvons pas passer outre ce moyen de communication qui nous permet d'enrichir l'information que nous pouvons vous transmettre.